

SD/LV/SB - 2025/374/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
401RUELBOIS1RUEGRENETTE(ZINGUERIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 24M0327 en date du 25 février 2025 au SYNDICAT DE COPROPRIETE, représentée par Madame Sophie ROLLET, domiciliée 1 rue Grenette 42600 MONTBRISON, pour des travaux de réfection partielle de toiture sur sa propriété sise à cette même adresse,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 mai 2025 par laquelle l'entreprise RUEL BOIS, représentée par Monsieur Julien RUEL, domiciliée à SAINT MARCELLIN (42680) lieu-dit la Maison Blanche, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public devant l'immeuble et le stationnement d'un véhicule à cette même adresse dans le cadre des travaux précités, du 2 au 6 juin 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise RUEL BOIS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule et la mise en place d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE GRENETTE - à hauteur du n° 1

2-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise sera autorisée à installer un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble et sur le domaine public (trottoir).
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à se déporter.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).



2-2 STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui de l'entreprise sur les deux (2) emplacements de stationnement situés devant l'immeuble.
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1 - SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise RUEL BOIS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 INFORMATION

- Une information préalable à l'ensemble des riverains et commerçants du quartier devra être délivrée par l'entreprise RUEL BOIS ou son donneur d'ordre.

3-3 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 2 JUIN 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 6 JUIN 2025 à 18 heures.
- Au cas où le chantier ne serait pas terminé à la date prévue, le domaine public (emplacements de stationnement) devra impérativement être libéré à partir du vendredi soir pour la tenue du marché hebdomadaire du samedi.
- L'entreprise RUEL BOIS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/05/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame La Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulance ALLIANZ,
- RUEL BOIS – Julien RUEL / contact@rueibois.fr,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 27 mai 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

